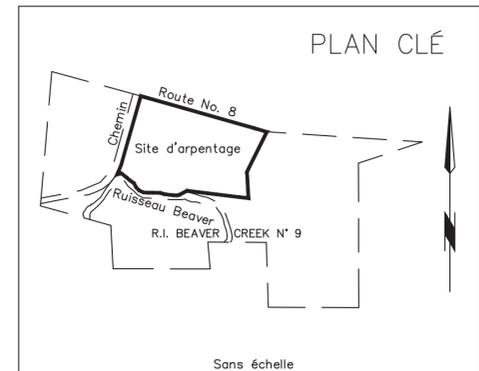


2 cm

Ce plan spécimen représente un arpentage fait selon les chapitres 2.2 et 2.4 des normes nationales pour l'arpentage des terres du Canada.

Ce plan représente:
* un arpentage de subdivision;
* un géoréférencement au NAD83 SCRS en utilisant le positionnement ponctuel précis



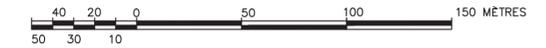
ARCHIVES D'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA
DATE : _____

S P É C I M E N S E U L E M E N T

PLAN D'ARPENTAGE DES PARCELLES 20 ET 21 (CHEMIN) RÉSERVE INDIENNE BEAVER CREEK N° 9 PROVINCE DE L'ALBERTA

(POUR LA DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT, VOIR LE CHAPITRE 2.2, DIRECTIVES POUR LA PRÉPARATION DES PLANS D'ARPENTAGE)

ÉCHELLE 1:2000



POUR RESPECTER L'ÉCHELLE DU PLAN ET ASSURER UNE LISIBILITÉ OPTIMALE, LE TRACÉ DU PLAN DOIT AVOIR UNE DIMENSION DE 762MM PAR 1120MM.

CET ARPENTAGE A ÉTÉ EXÉCUTÉ DURANT LA PÉRIODE DU _____ (Date) AU _____ (Date) PAR _____ (Nom de l'arpenteur), A.T.C.

Les Parcelles 20 et 21 (Chemin) visées par ce plan remplacent les parcelles 1, 2, 3 et 4 visées par le Plan 80000 CLSR.

L É G E N D E

Les directions sont sur la projection U.T.M. et proviennent d'observations GNSS différentielles émises sur phase porteuse à double fréquence des points PCG1 et PCG2 et se rapportent au méridien central du fuseau 11 (Longitude 117° ouest).

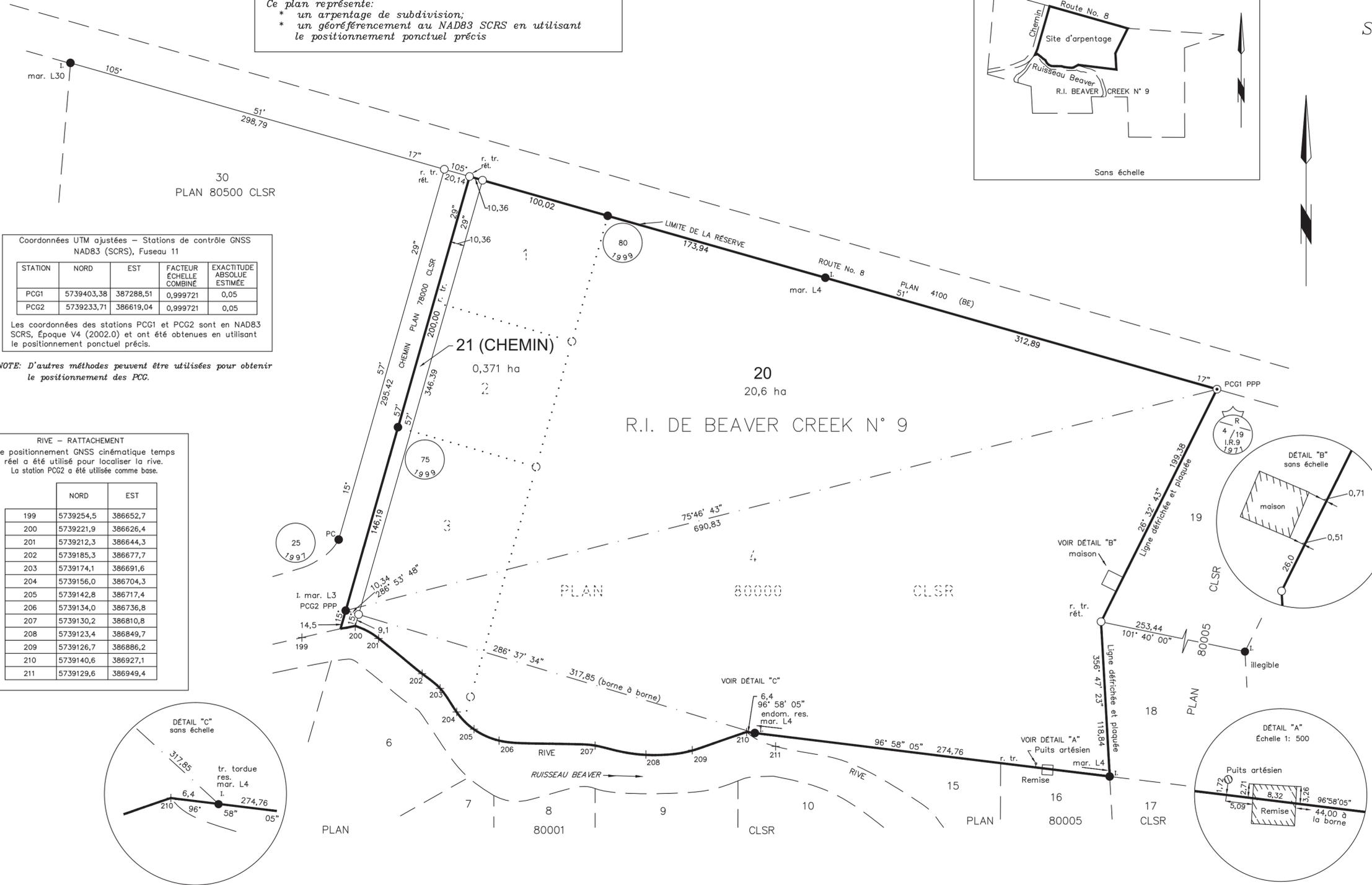
	placée	trouvée	enlevée
Borne officielle ATC	⊙	●	○
Ancienne borne de fer	●	●	○
Borne provinciale (indiquer le nom ou le type)	○	●	○
Les terres visées par ce plan	—————		
Rattachement.....	- - - - -		

Les distances apparaissant sur ce plan sont horizontales, établies au niveau moyen terrain et exprimées en mètres et décimales. Pour obtenir les distances sur le plan de la projection, les distances doivent être multipliées par le facteur échelle moyen de 0.999721.

Toutes les bornes placées durant cet arpentage ont été marquées avec le numéro de brevet A.T.C. 0000, l'année de l'arpentage et le numéro de la parcelle.

Toutes les bornes sont accompagnées par des poteaux témoins de bois 0,05x0,05x0,60.

Le rapport pour cet arpentage a été déposé sous le numéro FB _____ CLSR.



Coordonnées UTM ajustées - Stations de contrôle GNSS NAD83 (SCRS), Fuseau 11

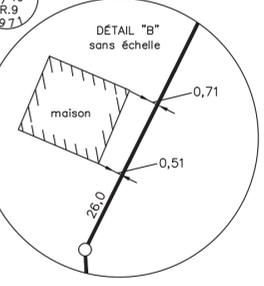
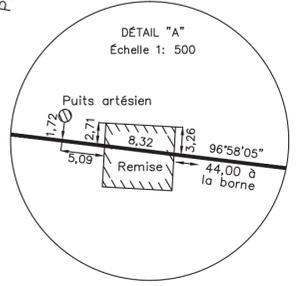
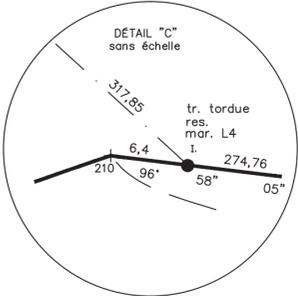
STATION	NORD	EST	FACTEUR ÉCHELLE COMBINÉ	EXACTITUDE ABSOLUE ESTIMÉE
PCG1	5739403,38	387288,51	0,999721	0,05
PCG2	5739233,71	386619,04	0,999721	0,05

Les coordonnées des stations PCG1 et PCG2 sont en NAD83 SCRS, Époque V4 (2002.0) et ont été obtenues en utilisant le positionnement ponctuel précis.

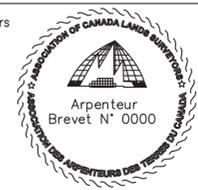
NOTE: D'autres méthodes peuvent être utilisées pour obtenir le positionnement des PCC.

RIVE - RATTACHEMENT
Le positionnement GNSS cinématique temps réel a été utilisé pour localiser la rive. La station PCG2 a été utilisée comme base.

	NORD	EST
199	5739254,5	386652,7
200	5739221,9	386626,4
201	5739212,3	386644,3
202	5739185,3	386677,7
203	5739174,1	386691,6
204	5739156,0	386704,3
205	5739142,8	386717,4
206	5739134,0	386736,8
207	5739130,2	386810,8
208	5739123,4	386849,7
209	5739126,7	386886,2
210	5739140,6	386927,1
211	5739129,6	386949,4



OBJET: Article 38, Règlement sur les arpenteurs des terres du Canada
CERTIFIÉ CONFORME
Le _____ jour de _____ 2014
(Arpenteur), A.T.C.,



Ministère des Ressources naturelles
OBJET: Article 31, Loi sur l'arpentage des terres du Canada
APPROVÉ
(Insérer le nom et le titre de la personne ici) DATE
arpenteur général ou personne désignée
(Région appropriée)
Direction de l'arpenteur général

Projet :
Dossier:
Liste de vérification : XXXX

2 cm